

# COMMUNE D'HABERE-LULLIN

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021

La réunion s'est tenue en session ordinaire, jeudi 25 mars 2021, au lieu habituel des séances du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent DESBIOLLES.

**Etaient présents :** Florent BAUD, Thierry BERTHOUBE, Aurélie DELIEUTRAZ, Laurent DESBIOLLES, Yvette DURET-GUIMET, Clotilde DUVILLARD, David DUVILLARET, Karine LAB, Virginie MARTH, Marc MATHIEU, Catherine MOUNIE, Stéphane NOVEL, Thierry OGEL, Séverine VAUDAUX et Bernard VILLARET.

**Date de convocation :** 15 mars 2021

**Ouverture de séance :** 20h00

**Clôture de séance :** 22h00

### APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET PRINCIPAL (N° 08)

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur Municipal n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- Approuve le Compte de Gestion 2020 du Receveur Municipal,
- Donne délégation au Maire pour signer le Compte de Gestion du Receveur Municipal et intervenir auprès de toutes autorités pour la clôture de l'exercice 2020.

### APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL (N° 09)

Sous la présidence de Monsieur Thierry OGEL, Conseiller Municipal délégué aux finances et chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2020 qui s'établit ainsi :

#### Section de Fonctionnement

➤ Dépenses	:	828 555.03 €
➤ Recettes	:	1 172 900.50 €
Soit un excédent sur exercice de	:	+ 344 345,47 €
Excédent 2019 reporté	:	555 681.17 €
Soit un excédent total de	:	+ 900 026.64 €

### Section d'investissement

➤ Dépenses	:	1 675 688,91 €
➤ Recettes	:	1 004 836,66 €
Soit un déficit sur exercice de	:	- 670 852,25 €
Déficit 2019 reporté	:	- 96 508,72 €
Soit un déficit d'investissement total de	:	- <b>767 360,97 €</b>

### Restes à réaliser

➤ Dépenses	:	203 958,00 €
➤ Recettes	:	1 423 597,00 €
Besoin de financement	:	- 0,00 €
Excédent de financement	:	- <b>452 278,03 €</b>

Les écritures du Compte Administratif 2020 sont conformes au Compte de Gestion 2020 établi par le comptable public.

Monsieur de Maire quitte la séance, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, il ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Adopte le Compte Administratif 2020 du budget principal ci-dessus exposé,
- Approuve l'ensemble des documents annexés à la présente délibération.

### **AFFECTATION DU RESULTAT 2020 – BUDGET PRINCIPAL (N° 10)**

Le Conseil Municipal est informé que la décision d'affectation porte sur le résultat de clôture de la section de fonctionnement 2020 qui s'élève à 900 026,64 €.

Ce résultat doit être affecté prioritairement de la façon suivante :

- A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement,
- A la couverture du besoin de financement des restes à réaliser,
- Pour le solde, soit en excédent de fonctionnement reporté, soit en dotation complémentaire en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020 dont les résultats sont conformes au compte de gestion, décide à l'unanimité :

- De reprendre en section de fonctionnement du budget primitif 2021 au compte 002 le solde de l'excédent soit 900 027,01 €.

### **APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021– BUDGET PRINCIPAL (N° 11)**

Selon les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril ou le 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes. La commune vote son budget primitif en tenant compte de la

reprise des résultats de l'exercice 2020 après approbation du compte administratif 2020, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu préalablement au vote du budget, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2021.

Le Conseil municipal, vu le projet de budget primitif 2021 et à l'unanimité,

- Approuve le budget primitif 2021 arrêté comme suit :
  - o Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
  - o Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

<b>SECTIONS</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section de fonctionnement	2 015 330,01 €	2 015 330,01 €
Section d'investissement	2 601 985,01 €	2 601 985,01 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 617 315.02 €</b>	<b>4 617 315.02 €</b>

### TAUX D'IMPOSITION 2021 DES TAXES FONCIERES POUR L'ANNEE 2021 (N° 12)

Le Conseil Municipal est informé que l'article 16 de la Loi de Finances 2020 a pour effet de figer les taux de la taxe d'habitation. Désormais il n'a plus à se prononcer sur ce taux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Fixe ainsi qu'il suit le taux des taxes foncières pour l'exercice 2021 :

<b>Taxes</b>	<b>Taux communal 2020</b>	<b>Taux communal 2021</b>	<b>Taux départemental</b>	<b>Taux de référence</b>
Taxe foncière sur les propriétés bâties	<b>15.49 %</b>	<b>15.49 %</b>	<b>12.03 %</b>	<b>27.52 %</b>
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	<b>103.56 %</b>	<b>103.56 %</b>		

Le Maire,  
Laurent DESBIOLLES

  


